

Service instructeur
DRT-SAF

N° 3e/23-07

Service consulté
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

BRUNSTATT

PN 4 Bis

Mise en place d'un passage à niveau piétons SAL 4 provisoire

Avenant n°1 à la convention financière n°85-2005

Résumé : *La convention n°85-2005 fixait les conditions financières de la réalisation du passage à niveau piétons provisoire. Le présent avenant a pour objet de réviser l'estimation du coût des travaux effectués par la SNCF pour le compte de RFF, propriétaire des infrastructures.*

La convention n° 85-2005 signée le 12 octobre 2005 pour la création du passage à niveau piétons provisoire (PN 4 bis) à Brunstatt, pour une période d'essai de 24 mois, fixait la prise en charge des dépenses par le Département au coût réel des travaux.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant pris en charge par le Département.

Après travaux, il s'avère que l'estimation initiale qui s'élevait à 240 000 € HT doit être réévaluée à 285 000 € HT, ce montant est actualisé au moyen de l'indice TP 01 auquel s'ajoute un versement libératoire de 27 670€ HT pour l'entretien futur de ce passage à niveau, soit :

Actualisation : $285\,000\text{ €} \times 563,4/515,8 = 331\,300\text{ €}$
Versement libératoire : $331\,000\text{ €} + 27\,260\text{ €} = 338\,970\text{ €}$

Le total du coût estimé des travaux qui fait l'objet du présent avenant est de **338 970 €**.

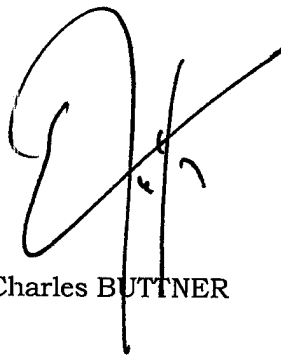
RFF explique cette hausse par l'évolution naturelle des coûts entre la phase d'avant projet sommaire et la phase d'avant projet détaillé.

Cependant RFF sera en mesure de nous indiquer le coût définitif de l'ensemble des dépenses lorsque la SNCF aura remis les décomptes définitifs des travaux effectués et que les taux d'actualisation seront connus.

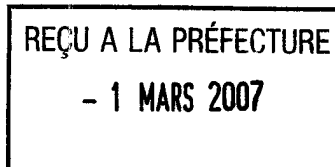
Les dépenses seront imputées au programme AO 11, chapitre 23, nature 23-51.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant n°1 à la convention financière n°85-2005 du 10 octobre 2005.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER





**RÉSEAU
FERRÉ DE
FRANCE**

RESEAU FERRE DE FRANCE
92 avenue de France
75648 PARIS cedex

**Conseil Général
Haut-Rhin** 

Département du HAUT-RHIN
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR Cedex

Ligne de PARIS EST A MULHOUSE VILLE

Ville de BRUNSTATT

PN 4 Bis KM 487,393

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ETUDES ET DES TRAVAUX RELATIFS :**

A la mise en place d'un passage à niveau piétons SAL 4 provisoire

ANENANT N°1

N° 040075

Entre les soussignés :

le Département du HAUT-RHIN, dont le siège est 100 Avenue d'Alsace à COLMAR, ci-après dénommé « **le Département** » représenté par Monsieur Charles BUTTNER Président du Conseil Général, autorisé par une décision de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2005.,

ET

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par “**RFF**”, représenté par son Président ayant donné délégation de signature à Monsieur Philippe LAUMIN, Directeur régional pour l'Alsace, la Lorraine et la Champagne Ardenne

Vu :

- la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- la délibération de la CP du CG du 27 Août 2004 portant prise en considération d'un passage à niveau provisoire n° 4 bis à BRUNSTATT

Article 1 – Objet du présent avenant

La présente avenant a pour objet de modifier le montant de l'opération.

Article 2 – Modifications apportées à l'article 5 de la convention initiale

Le coût de l'opération de la réalisation du **passage à niveau piétons et cycles provisoire SAL 4**, visée à l'article 3 de la présente convention, est évalué au stade des études projet, aux conditions économiques de janvier 2005 à **285 000 €** hors taxe.

Article 3 – Modifications apportées à l'article 6.2 de la convention initiale

Montant du financement:

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- de l'évolution des prix sur la base, des index déjà publiés (entre les conditions économiques de références c'est-à-dire janvier 2005 et celles de septembre 2006).

A titre d'information, il est estimé à **338 970 € en € courants HT** dont **27 670 €** au titre du versement libératoire.

Ce montant ne constitue pas un forfait, RFF étant remboursé sur la base des dépenses réelles.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des **parties**.

à STRASBOURG, le
Pour Réseau Ferré de France
Le Directeur Régional ALSACE, LORRAINE
et CHAMPAGNE ARDENNE

à COLMAR, le
Pour le Département du HAUT-RHIN
Le Président du Conseil Général

Philippe LAUMIN

Charles BUTTNER